

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2025

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 17 décembre 2025 à 19h00 à la salle du conseil municipal de Rabastens.

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil municipal à Rabastens, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERAUD Maire.

Présents : GERAUD Nicolas, GARRIGUES Serge, PAYA DELMON Ludivine, DE CARRIERE Alain, MALRIC Marie-Hélène, MOUISSET Jean-Claude, LAROCHE Christian, PELISSIER Laurent, LEWEZYK JANSSEN Anaïs, SOYEZ Evelyne, BEMER Aurore, BRAS Dominique, BOUSLAMA-LEGRAND Leïla, RUFFIO Jean-Paul, BREST Alain, GUENOT Patrick, BARNES Ann, RUSZCZYNSKI Stéphane, DE FONCLARE Diane, DE GUERDAVID Anne, MADESCLAIR Sandrine

Représentés : BOURDET Françoise par MALRIC Marie-Hélène, MALBEC Manuel par LEWEZYK JANSSEN Anaïs, COLOMB Kévin par BEMER Aurore, ROSSIGNOL Pauline par MOUISSET Jean-Claude, BOZZO Paul par BARNES Ann, FUNK Pierre par DE FONCLARE Diane, CADENE Isabelle par DE GUERDAVID Anne

Absents : LECLAIR Jean-Guy

Secrétaire de séance : MOUISSET Jean-Claude

Jean-Claude MOUISSET est désigné secrétaire de la séance.

Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Le maire constate que le quorum est atteint

Approbation des procès-verbaux des 25 septembre et 23 octobre 2025

Présentation du dossier la Dressière pour le projet « Les collines de Rabastens » par M De Souza (AMICITIA) suite au sondage pour les fouilles archéologiques.

1- Examen d'une demande de subvention complémentaire exceptionnelle l'association Secours Catholique année 2025

2- Approbation de la modification des statuts du SMAEP du Gaillacois portant retrait de la compétence défense incendie service public et organisant la possibilité d'une coopération syndicat-commune dans ce domaine

3- Finances

3.1- DM 4 BP 2025 - Travaux d'office pour compte de tiers péril quai de la libération

3.2- Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2026

4- Urbanisme

4.1 - Réalisation de l'étude géotechnique (mission G5) des Berges du Tarn, sur la parcelle cadastrée section F n°2710

4.2 - Convention d'enlèvement de tags et graffitis

5- Délibération relative à l'attribution des marchés d'assurances pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030

6- Ressources humaines

6.1- Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le Centre de Gestion 81

6.2- Plan de formation 2025

6.3- Communication RSU 2024

7- Conventions fourrière automobile

8- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre un bien communal à un prix inférieur à l'évaluation initiale

9- Intercommunalité : rapport d'activités 2024

10 - Décisions du maire

Questions diverses

Présentation du dossier la Dressière pour le projet « Les collines de Rabastens » par M De Souza (AMICITIA) suite au sondage pour les fouilles archéologiques.

Approbation des procès-verbaux des 25 septembre et 23 octobre 2025 : à l'unanimité

1- Examen d'une demande de subvention complémentaire exceptionnelle à l'association Secours Catholique année 2025

M. Brest souhaite que l'on fasse aussi une démarche vis-à-vis du Secours populaire qui est lui aussi confronté à la précarité des personnes. Il prône l'égalité des subventions entre le Secours populaire et le Secours catholique. Le Maire précise que par le passé quand le Secours populaire a eu besoin d'une subvention complémentaire, elle a été accordée par le conseil municipal. Au sujet de l'hébergement d'urgence, Mme Soyez précise que nous n'avons pas de logement, qu'il y a un fonds prévu qui permet de payer des nuitées pour des personnes qui ont besoin d'être logées en urgence, notamment pour les femmes qui doivent quitter leur logement. Ce fonds est pris sur le budget principal, mais pas sur celui du CCAS. M. Mouisset constate que d'une manière générale les associations caritatives travaillent dans leur couloir sans mettre en commun un certain nombre d'informations. Mme Madesclair demande où en est la convention avec CIDFF ; M. Mouisset confirme que cette convention vient d'être signée. Il est précisé que cette année 2.000 euros ont été donnés au CIDFF.

Délibération n°2025-12-1

Vu la délibération n° 2025-05-1 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2025 attribuant une subvention d'un montant de 500 € au Secours Catholique ;
Vu le courrier du 24 novembre 2025 de l'association indiquant faire face à une augmentation significative et imprévue du nombre de demandes d'aide, entraînant un dépassement des prévisions budgétaires pour 2025 ;
Considérant que cette augmentation reflète une précarité croissante et un isolement accru touchant un nombre toujours plus important de nos concitoyens ;
Considérant que le Secours Catholique œuvre sans relâche pour apporter un soutien essentiel aux personnes en situation de précarité et d'isolement sur notre territoire ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 décembre 2025 ;

Il est proposé :

- D'accorder une subvention complémentaire exceptionnelle de 2 000 € au Secours Catholique pour l'année 2025 ;
- De dire que cette dépense sera imputée au budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- D'accorder une subvention complémentaire exceptionnelle de 2 000 € au Secours Catholique pour l'année 2025 ;
- De dire que cette dépense sera imputée au budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2- Approbation de la modification des statuts du SMAEP du Gaillacois portant retrait de la compétence défense incendie service public et organisant la possibilité d'une coopération syndicat-commune dans ce domaine

Délibération n°2025-12-2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des communes ont transféré au Syndicat mixte d'assainissement et d'eau potable du Gaillacois la compétence Défense extérieure contre l'incendie, partie service public.

Dans le cadre de la généralisation du référentiel comptable et budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2026 :

- il n'est pas possible pour le SMAEPG d'initialiser le budget annexe M57 DECI rattaché au budget principal SPIC (M4),
- le syndicat doit dès lors mettre en conformité son architecture budgétaire
- il n'est pas envisageable que la compétence DECI devienne budget principal,
- Le SMAEPG doit en conséquence rendre la compétence aux communes et modifier ses statuts.

Il est à souligner que :

- la coopération communes – SMAEPG dans le domaine de la DECI – SP a montré toute son efficacité et qu'il convient de la poursuivre par d'autres voies,
- la nouvelle rédaction des statuts du SMAEPG permet par voie conventionnelle cette coopération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver les nouveaux statuts du SMAEPG qui prennent acte du retrait de la compétence Défense Incendie Service public, entraînant :

- une reprise de ladite compétence par les communes adhérentes du Syndicat,
- la modification des statuts du Syndicat indiquant en outre la possibilité pour ce dernier de réaliser des prestations de service d'accompagnement de ses membres dans le champ de la compétence Défense Extérieure contre l'Incendie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17-1, L2213-32, L2225-1 à L2225-4,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment son article 25,

Vu la délibération N° 2025_049 du Comité syndical du 26 septembre 2025 adoptant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 décembre 2025 ;

Considérant que le Syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant les modifications de ses statuts, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus,

Considérant que les membres du Syndicat disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical du SMAEPG, pour se prononcer sur les modifications envisagées, et qu'à défaut de délibération dans les délais, la décision est réputée favorable,

Considérant que la modification des statuts entraîne l'abandon par le SMAEPG de la compétence DECI-SP et précise comme suit les modalités de coopération avec les communes et les maires :

Conformément à l'article L.5111-1 du CGCT, le syndicat peut de manière accessoire ou provisoire par convention approuvée par délibération du comité syndical, assurer des prestations contribuant au service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI), conformément aux dispositions des articles L.2212-2, L.2213-32, L.2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

À ce titre, le Syndicat peut fournir un appui technique, administratif et logistique aux communes pour les accompagner dans les missions suivantes :

- L'identification et l'inventaire des points d'eau incendie (PEI) publics nécessaires à la lutte contre l'incendie sur le territoire des communes membres,
- Le contrôle périodique des bornes et poteaux incendie,
- La maintenance, l'aménagement et l'exploitation des moyens d'alimentation en eau pour la défense incendie,
- La coordination avec les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) pour assurer l'efficacité et la disponibilité des équipements,
- L'élaboration et la mise à jour des schémas communaux ou intercommunaux de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) en concertation avec les communes membres,
- L'assistance aux procédures d'études techniques, d'appels d'offres et de gestion des travaux liés à la défense incendie.

Le syndicat pourra en outre accompagner les maires dans l'exercice du pouvoir de police spéciale, notamment en produisant les analyses des risques et en préparant les arrêtés complémentaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'approuver** le retrait de la compétence « Défense Incendie Service Public » des statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, à compter du 1er janvier 2026,
- **D'adopter** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, annexés à la présente délibération,
- **De charger** Monsieur le maire de transmettre la présente délibération au SMAEPG et de préparer avec son président la convention de coopération dans le domaine de la DECI afin d'assurer dans les meilleures conditions la continuité du service de DECI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- **D'approuver** le retrait de la compétence « Défense Incendie Service Public » des statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, à compter du 1er janvier 2026,
- **D'adopter** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, annexés à la présente délibération,
- **De charger** Monsieur le maire de transmettre la présente délibération au SMAEPG et de préparer avec son président la convention de coopération dans le domaine de la DECI afin d'assurer dans les meilleures conditions la continuité du service de DECI.

3- Finances

3.1- DM 4 BP 2025 - Travaux d'office pour compte de tiers péril quai de la libération

M. Guénot s'alarme du fait que la somme engagée par la mairie sur les travaux de la Caisse d'Épargne ne pourra pas être rapidement recouvrée, et donc la trésorerie va diminuer avec un fonds de roulement inférieur à 1 millions d'euros en fin d'année ; il demande à l'équipe majoritaire de geler tout nouveau projet au cours du premier trimestre 2026. Le maire acquiesce à cette demande ; en outre, l'année 2026 doit être une année de transition où l'on finit les projets en cours.

Délibération n°2025-12-3

La SCI Les Marronniers a procédé aux travaux de déconstruction, elle a mis également en place des mesures afin d'assurer la stabilité et la protection des parois mitoyennes et voisines. Cependant l'expert a considéré ces mesures insuffisantes pour mettre fin à la situation de péril grave et imminent.

Le délai fixé par arrêtés de mise en sécurité pour que le propriétaire réalise les mesures nécessaires à la sécurisation du site étant échu et considérant la carence de la SCI Les Marronniers et à l'abandon du chantier, il sera procédé à l'exécution d'office des travaux, désormais la seule mesure permettant de mettre fin au péril.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise R3S pour la somme de 240 000 €, cette somme sera inscrite en dépense, et, en recette pour une refacturation au propriétaire, comme ci-dessous.

81220	COMMUNE DE RABASTENS	DM n°4 2025
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

TRAVAUX D'OFFICE / PÉRIL IMMINENT QUAI DE LA LIBÉ

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-4541103-18 : PERIL IMMINENT QUAI DE LA LIBERATION	0,00 €	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4541103 : PERIL IMMINENT QUAI DE LA LIBERATION	0,00 €	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-4541203-18 PERIL IMMINENT QUAI DE LA LIBERATION	0,00 €	0,00 €	0,00 €	240 000,00 €
TOTAL R 4541203 : PERIL IMMINENT QUAI DE LA LIBERATION	0,00 €	0,00 €	0,00 €	240 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	240 000,00 €	0,00 €	240 000,00 €
Total Général	240 000,00 €		240 000,00 €	

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- valide la décision modificative n°4 telle que présentée,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

3.2- Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2026

Délibération n°2025-12-4

L'article L1612-1 du CGCT mentionne que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

La collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose de procéder à une ouverture de crédit à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

CHAPITRE	CRÉDITS OUVERTS EXERCICE 2025 (hors RAR)	OUVERTURE ANTICIPÉE EXERCICE 2026 (25% de 2025)
20 Immobilisations incorporelles	85 230	21 308
204 Subventions d'équipement versées	196 700	49 175
21 Immobilisations corporelles	1 175 860	293 965
23 Immobilisations en cours	1 819 200	454 800
TOTAL	3 276 990	819 247

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide de procéder à une ouverture de crédits selon le tableau tel que sus-visé.

4- Urbanisme

4.1 - Réalisation de l'étude géotechnique (mission G5) des Berges du Tarn, sur la parcelle cadastrée section F n°2710

Délibération n°2025-12-5

Monsieur le Maire indique que suite à l'orage du 19 mai 2025, qui s'est déroulé sur la Commune, un effondrement des berges du Tarn est survenu sur la parcelle cadastrée section F n°2710, en limite d'une habitation.

Une réunion en mairie a été organisée le 1^{er} octobre 2025, en présence des représentants de la mairie de Rabastens, du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn aval (SMBVTav) et des propriétaires de la parcelle concernée.

Compte tenu de la situation et de la proximité de l'habitation, il a été décidé de solliciter un devis pour la réalisation d'une étude géotechnique (mission G5). Cette étude permettra de définir la ou les causes de l'effondrement, d'évaluer la stabilité de la berge et le risque d'évolution du glissement, et de définir les mesures d'urgence à prendre le cas échéant.

Après relecture pour avis technique des devis par le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn aval, le devis transmis par la société Sage Ingénierie s'élève à 4 520 € HT soit 5 424 € TTC

La Commune souhaite solliciter une demande de subvention auprès du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM dit Fonds Barnier), d'un montant de 2 260.00 € HT (soit 50%),

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 10 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2025, précisant que cette décision est prise sous réserve des crédits alloués et en tenant compte de la situation préoccupante ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire, à faire réaliser l'étude géotechnique (mission G5) des berges du Tarn, sur la parcelle cadastrée section F n°2710 ;
- **De dire** que Monsieur Le Maire sollicitera une demande de subvention, auprès de la Direction Départementale des Territoires du Tarn dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM dit Fonds Barnier), pour la réalisation de cette étude ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026, compte tenu de l'importance de cette étude ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à la réalisation cette étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire, à faire réaliser l'étude géotechnique (mission G5) des berges du Tarn, sur la parcelle cadastrée section F n°2710 ;
- **De dire** que Monsieur Le Maire sollicitera une demande de subvention, auprès de la Direction Départementale des Territoires du Tarn dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM dit Fonds Barnier), pour la réalisation de cette étude ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026, compte tenu de l'importance de cette étude ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à la réalisation cette étude.

4.2 - Convention d'enlèvement de tags et graffitis

Délibération n°2025-12-6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1 et suivants, L.2122-24 et L.2542-3,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques mise à jour le 22 mars 2015,

Vu l'arrêté du ministère de la Culture en date du 22 décembre 2021 portant classement de la commune au titre de Site Patrimonial Remarquable,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2003 portant règlement sanitaire départemental du Tarn

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme et finances en date du 10 décembre 2025

Considérant que les murs des immeubles tant publics que privés de notre commune sont régulièrement souillés par des tags et graffitis et que ces incivilités portent atteinte aux biens des habitants et dégrade le patrimoine communal,

Considérant que les façades des immeubles doivent être dans un état constant de propreté et que la multiplication des tags et autres graffitis constitue une nuisance esthétique

Considérant en outre que certains graffitis ou inscriptions à caractère discriminatoire sont de nature à troubler l'ordre public,

Considérant que dans un souci d'amélioration du cadre de vie des rabastinois, il est proposé de mettre en place une convention permettant aux propriétaires des bâtiments souillés de faire appel à la commune pour le nettoyage des tags et graffitis.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'approuver** la convention ci-annexée, permettant aux propriétaires des bâtiments souillés (particuliers, entreprises, bailleurs, hôtels, commerces) de faire appel à la commune de Rabastens pour le nettoyage des tags et graffitis.
- **De fixer** comme suit les conditions pour l'enlèvement des tags et graffitis

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- **D'approuver** la convention ci-annexée, permettant aux propriétaires des bâtiments souillés (particuliers, entreprises, bailleurs, hôtels, commerces) de faire appel à la commune de Rabastens pour le nettoyage des tags et graffitis.
- **De fixer** comme suit les conditions pour l'enlèvement des tags et graffitis

5- Délibération relative à l'attribution des marchés d'assurances pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030

Délibération n°2025-12-7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020.09.13 du 25 septembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à passer les contrats d'assurances ainsi qu'à accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2025 ;

Considérant que le marché précédent est arrivé à échéance le 31 décembre 2024 ;

Considérant que la prolongation des contrats d'assurances chez SMACL Assurances s'achève le 31 décembre 2025 ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence lancé sous forme d'appel d'offres ouvert – procédure formalisée en application des articles L.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique, publié le 26 juin 2025, fixant au 29 août 2025 à 12h00 la date limite de réception des offres pour un marché d'assurances comportant 4 lots ;

Considérant la Commission d'Appel d'Offres du 06 octobre 2025 qui propose d'attribuer à SMACL Assurances le marché selon les modalités suivantes :

Lot	Objet	Montant (€)
1	Risques automobiles	11 537,37
2	Risques dommages aux biens	60 507,84
3	Risques de responsabilités	26 107,55
4	Protection juridique et protection fonctionnelle	6 302,31

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **De valider** l'avis de la Commission « Marchés à procédure formalisée » en date du 6 octobre 2025 et d'attribuer le marché de prestations d'assurances pour l'ensemble des 4 lots à la compagnie SMACL Assurances, conformément aux modalités ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec la compagnie SMACL Assurances pour l'ensemble des 4 lots ainsi que toutes pièces afférentes au dossier ;

- **De dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice concerné et, le cas échéant, aux exercices suivants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- **De valider** l'avis de la Commission « Marchés à procédure formalisée » en date du 6 octobre 2025 et d'attribuer le marché de prestations d'assurances pour l'ensemble des 4 lots à la compagnie SMACL Assurances, conformément aux modalités ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec la compagnie SMACL Assurances pour l'ensemble des 4 lots ainsi que toutes pièces afférentes au dossier ;
- **De dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice concerné et, le cas échéant, aux exercices suivants.

6- Ressources humaines

6.1- Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le Centre de Gestion 81

Délibération n°2025-12-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion n°28-2025 en date du 19 mai 2025 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « santé » ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 81 et le groupement conjoint constitué du gestionnaire-courtier COLLECTEAM et du porteur de risque – assureur GENERALI ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2025 ;

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la FPT du Tarn (81) a mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire « santé », pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées, à compter du 1er janvier 2026, pour se terminer au 31 décembre 2031.

A l'issue de la procédure de consultation, le groupement conjoint constitué du gestionnaire-courtier COLLECTEAM et du porteur de risque – assureur GENERALI s'est imposé et a été retenu comme candidat titulaire, selon une notation conforme au cadre réglementaire rappelé à l'article 18 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial dont elles ressortent.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par le CDG 81 sont redevables de frais de gestion encadré par la convention de gestion jointe en annexe. Cette tarification s'appuie sur la délibération du CDG81 n°29-2025 du 19 mai 2025.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties conformes à celles prévues par le l'article L911-7 II. du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 – Le socle
- Niveau 2 – Renfort 1
- Niveau 3 – Renfort 2

Ces trois formules se déclinent en 3 possibilités d'adhésions :

- 1^{ère} possibilité : Isolé
- 2^{ème} possibilité : Duo
- 3^{ème} Possibilité : Famille

Et une tarification supplémentaire est prévue à destination des retraités.

Ainsi, les prix proposés par le contrat précités sont les suivants :

Actifs	Socle	Renfort 1	Renfort 2
Isolé	39.50	75	100
Duo	73	138	185
Famille	105	195	265

Retraités	Socle	Renfort 1	Renfort 2
Isolé	69.13	131.26	175.01
Duo	138.25	262.50	350
Famille	177.75	337.50	450

La convention de participation « santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé et aux retraités, sous conditions d'adhésion.

La tarification est proposée sans tranche d'âge, sans questionnaire médical et sans délai de carence.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Generali » ;
- **D'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;
- **De fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 €, par agent, par mois, à chaque agent qui aura souscrit au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Monsieur le Maire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant ;
- **D'inscrire** au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de gestion 81.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- **D'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Generali » ;
- **D'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;
- **De fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 €, par agent, par mois, à chaque agent qui aura souscrit au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Monsieur le Maire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant ;
- **D'inscrire** au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de gestion 81.

6.2- Plan de formation 2025

Délibération n°2025-12-9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n°2017-928 du 06 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu l'avis du comité technique en date du 20 octobre 2025 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 décembre 2025 ;

Le Maire rappelle qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les actions de formation de la collectivité. La construction et la proposition de ce plan doit permettre de répondre aux obligations réglementaires mais aussi de développer les compétences des agents, les perfectionner et les faire évoluer conformément aux objectifs de la commune et du projet d'évolution professionnelle de l'agent.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au comité technique de la collectivité.

Ce plan mentionne les actions de formation suivante :

- Formations d'intégration et de professionnalisation,
- Formations de perfectionnement,
- Formation de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation doit aussi identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur compte personnel de formation.

Le Maire propose d'adopter le plan de formation annexé à cette présente délibération.

Ce plan a été construit à partir des demandes de formation remplies conjointement par les agents et les responsables des services, validées par l'autorité territoriale, et sur la base des entretiens professionnels de 2024.

Il a pour objectif de développer les compétences et l'efficacité de la collectivité, d'anticiper, d'encadrer, d'évaluer les actions de formation afin d'améliorer en continue le service public rendu.

A ce titre, les propositions retenues reposent sur les orientations stratégiques suivantes :

- Répondre aux obligations réglementaires par l'organisation de formation, AIPR, habilitations électriques mais aussi des formations statutaires.
- Soutenir la formation continue et l'insertion des jeunes adultes en intégrant dans notre collectivité deux apprentis.
- Favoriser l'évolution de carrière en permettant l'accès aux préparations concours et examens professionnels.
- Accompagner les agents dans les transferts de compétences entre services et autres structures.
- Consolider les compétences de chacun, apporter de la polyvalence dans les services et anticiper les projets de la commune.
- Prévenir et renforcer la sécurité au travail et la prévention des risques psychosociaux.
- Permettre aux agents de s'inscrire dans un cursus de formation afin d'améliorer leurs capacités orales et à l'écrit pour leur permettre d'évoluer dans leurs vies professionnelles.
- Développer et mettre en valeur le musée de la Commune.
- Valoriser et développer le partenariat avec les associations.
- Suivre et mettre aux normes les bâtiments de la Commune. Optimiser et rénover énergétiquement ce patrimoine bâti.
- Renforcer l'organisation des services techniques en consolidant le rôle de chaque agent. Les accompagner dans les nouvelles missions, leurs montées en compétences, prises de responsabilité. Trier et organiser les dossiers techniques afin d'optimiser l'organisation de travail. Faire un suivi du matériel technique.
- Mettre à jour et suivre les dispositifs liés aux obligations qui incombent aux établissements recevant du public.
- Optimiser la gestion des cimetières.

- Préparer les élections municipales de 2026.

Pour rappel les formations sont assurées majoritairement par le centre national de la fonction publique territoriale au titre de la cotisation patronale obligatoire sur les salaires. Toutefois, pour des formations particulières, comme les CACES, test AIPR, certibiocide, certiphyto, il est nécessaire de recourir à des prestataires extérieurs, le budget formation a été calculé en ce sens, les montants ont été retranscrits dans le plan de formation.

Ce plan peut être adapté durant l'année en fonction des besoins spécifiques des agents, des obligations réglementaires, des offres ponctuelles du centre national de la fonction publique territoriale, mais les demandes de formations doivent répondre aux orientations stratégiques votées lors du comité technique et adoptées au cours de ce conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'approuver** les orientations stratégiques et le plan de formation qui en résulte tel que présenté et annexé au présent projet de délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la formation des agents au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- **D'approuver** les orientations stratégiques et le plan de formation qui en résulte tel que présenté et annexé au présent projet de délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la formation des agents au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

6.3- Communication RSU 2024

Délibération n°2025-12-10

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le Rapport Social Unique (RSU) s'est substitué au Rapport sur l'Etat de la Collectivité (communément appelé le Bilan Social).

Introduit par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le RSU est établi tous les ans et est présenté au Comité Social Territorial.

Outil de dialogue social, le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité, il permet d'alimenter le dialogue social.

Il est obligatoire tous les ans et comporte des éléments et des données notamment relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Rapport Social Unique (RSU) est transmis au Centre de Gestion ce qui permet à la collectivité de comparer ses données avec celles d'autres collectivités de strates

similaires, de connaître ses spécificités (absentéisme, formation, mouvement de personnel...), de mesurer l'évolution des données sur plusieurs années.
Le Rapport Social Unique est une obligation légale. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Après avis du Comité Social Territorial du 20 octobre 2025, le conseil municipal donne acte de la présentation du Rapport Social Unique 2024.

7- Conventions fourrière automobile

Délibération n°2025-12-11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-12 et R.325-12 à R.325-47 relatifs à la mise en fourrière des véhicules ;

Vu l'arrêté du 04 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs des frais de fourrière pour automobiles ;

Vu la nécessité pour la commune d'assurer la mise en fourrière des véhicules en infraction ou abandonnés conformément à la réglementation en vigueur ;

Vu le projet de convention ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 décembre 2025 ;

Monsieur le Maire propose :

- **D'approuver** la convention de fourrière automobile entre la commune et les garages Mouisset (Rabastens) et Pradelles (Lisle-sur-Tarn) ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents ;
- **De dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- **D'approuver** la convention de fourrière automobile entre la commune et les garages Mouisset (Rabastens) et Pradelles (Lisle-sur-Tarn) ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents ;
- **De dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif ;

8- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre un bien communal à un prix inférieur à l'évaluation initiale

Délibération n°2025-12-12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs à la cession des biens communaux ;

Vu la délibération n° 2024-07-1 en date du 11 juillet 2024 autorisant la vente du bien situé à Toulouse pour un montant évalué à 170 000 € ;

Vu la promesse de vente signée avec l'acquéreur ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2025 ;

Considérant que le notaire chargé de la transaction demande une nouvelle délibération afin d'autoriser la vente à un prix inférieur à l'évaluation initiale, soit 158 000 € ;

Considérant que cette adaptation est nécessaire pour finaliser la vente dans des conditions conformes au marché actuel ;

Monsieur le Maire propose :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la vente du bien communal situé à Toulouse pour un montant de 158 000 €, inférieur à l'évaluation initiale ;
- **De dire** que la présente décision annule et remplace la délibération précédente en ce qui concerne le prix de vente ;
- **De préciser** que la recette sera imputée au budget communal, chapitre 77 Produits spécifiques, article 775 Produits de cessions d'immobilisations ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la vente du bien communal situé à Toulouse pour un montant de 158 000 €, inférieur à l'évaluation initiale ;
- **De dire** que la présente décision annule et remplace la délibération précédente en ce qui concerne le prix de vente ;
- **De préciser** que la recette sera imputée au budget communal, chapitre 77 Produits spécifiques, article 775 Produits de cessions d'immobilisations ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

9- Intercommunalité : rapport d'activités 2024

Délibération n°2025-12-13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants

Lors du conseil communautaire du 22 septembre 2025, le rapport d'activités 2024 de la communauté d'agglomération a été approuvé.

Vous trouverez ci-joint le document qui retrace les principales actions menées et les projets réalisés au cours de l'année écoulée.

Ce rapport illustre le travail conjoint des élus et des services de l'agglomération mobilisés au service des communes et de leurs habitants. Il offre une vision synthétique des réalisations de notre collectivité et constitue un support utile pour communiquer sur les compétences de l'agglomération auprès des usagers.

Où cet exposé, le conseil municipal donne acte de la présentation du rapport d'activités 2024 de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

10 - Décisions du maire

DECISION DU MAIRE N° 6_2025 DM

Acceptation d'indemnisation sinistre assurances

DECISION DU MAIRE N° 7_2025 DM

Travaux de rénovation des escaliers extérieurs – Quai des Escoucières

DECISION DU MAIRE N° 8_2025 DM

Travaux de rénovation des escaliers extérieurs – Quai des Escoucières

DECISION DU MAIRE N° 9_2025 DM

Acceptation d'indemnisation sinistre assurances – Hôtel De Toulza

DECISION DU MAIRE N° 10_2025 DM

Attribution d'un marché de travaux en procédure dérogatoire pour péril grave et imminent

Sur le marché des escaliers du quai des Escoussières, Mme Madesclair demande quelles mesures sont prises pour l'accessibilité des commerces sur le quai. Mme Malric précise qu'un escalier provisoire sera mis en place devant l'ancien pressing.

Au sujet du marché passé avec la société R3S en urgence ; Mme De Fonclare s'étonne que sur le Plô du chevalier rien n'ait encore été fait. Mme Malric explique que la procédure de péril grave et imminent suit son cours et que l'on essaie de contacter le propriétaire qui est injoignable. Deux sociétés ont déjà été contactées pour pouvoir faire des devis pour consolider le bâtiment, mais nous n'avons pas l'accès à l'intérieur des lieux. Nous allons contacter l'agence immobilière désignée par le propriétaire pour avoir l'accès. L'expert judiciaire demande la démolition et l'architecte des bâtiments de France demande la consolidation. La maison mitoyenne est fermée. Le Maire complète par le fait que l'on va devoir saisir le tribunal judiciaire pour pouvoir engager les travaux à la place du propriétaire et à ses frais. En outre, nous avons fait un article 40 contre le propriétaire, si bien que la gendarmerie enquête.

Questions écrites monsieur Paul BOZZO :

- Où en est le dossier de construction du bâtiment photovoltaïque aux services techniques ?

M. Laroche précise que le dossier avance, que le permis de construire est signé et que les travaux vont commencer au premier trimestre 2026.

- Combien de points lumineux de l'éclairage public sont passés en Leds cette année, dans quels lieux et combien de points lumineux ont fait l'objet d'un changement ?

M. Laroche indique que les travaux n'ont pas encore été faits mais la procédure a été engagée auprès du SDET, 80.000 euros ont été engagés sur le budget 2025. Pourquoi ce décalage ? Il est dû au fait que les délais d'approvisionnement des composants sont très longs. Les travaux vont se faire en 2026, il s'agit de 89 points lumineux. Mme Bémer demande quand les luminaires du parking Las Peyras vont être remis à niveau. Ces travaux ne sont pas encore prévus et ce parking dépend en outre de l'agglomération.

Questions diverses :

M. Laroche communique le fait que de nouvelles plantations ont été réalisées suite aux platanes arrachés (atteints du chancre coloré) promenade des Lices. 3 entreprises ont été consultées dont Jamans à Couffouleux qui a été la seule entreprise qui n'a pas répondu. M. Brest s'étonne que l'on n'ait pas privilégié les commerces locaux. Il demande alors comment Jamans a été consulté, il est répondu que Jamans a été contacté par mail. Mme Madesclair revient sur le fait que les agents ont eu un coffret de fin d'année qui n'ont pas été achetés dans les commerces locaux. La directrice générale

des services explique que cela faisait 4 ans que les coffrets étaient pris à la Pause Fermière et que les agents avaient évoqué la possibilité d'avoir d'autres produits ; Il a été demandé à Solignac qui fait partie des fournisseurs qui travaillent avec la mairie de faire une offre. Les commerçants locaux n'ont donc pas été consultés cette année. Le Maire clôture ce débat en expliquant que la mairie a tout mis en œuvre pour rétablir la circulation entre les deux communes et in fine favoriser les commerces locaux. C'est le Maire qui a pris ses responsabilités, donc on ne peut pas accuser la mairie de ne pas défendre les commerces locaux. M. Laroche s'étonne de la réaction de l'opposition sur l'achat des coffrets.

Le Maire précise le prix du repas des aînés qui avait été évoqué lors du dernier conseil en incluant le spectacle : 11 099 euros de dépenses et 660 € de recettes.

Le Maire revient aussi sur la décision de l'agglomération de passer à 4 composantes par repas dans les cantines. Cette décision a été prise en accord avec les lois, dans un cadre pédagogique et alimentaire. Un fascicule disponible sur le site de l'agglomération explique aux parents cette décision, décision qui a été prise après de nombreuses concertations avec l'ensemble des acteurs dont les parents d'élèves.

M. Brest demande le nombre de caméras qui sont prévues à terme sur Rabastens, le Maire précise qu'il y a 9 zones pour environ 30 caméras.

M. Brest souhaite connaître quelles sont les personnes qui sont autorisées à utiliser leur véhicule dans le quartier Saint-Charles. Le Maire répond que toutes les personnes qui ont légitimement besoin d'y accéder, dont les métiers de la santé comme les membres de la MJC.

M. Brest s'étonne qu'il n'y ait pas eu de réponse à une lettre sur un leg de 3 bas-reliefs au musée de Rabastens. Mme Malric pose la question de savoir si le conservateur bénévole du musée a été aussi destinataire de cette lettre en copie (ce qui est le cas), a-t-il proposé une réponse par rapport à ce leg ?

Il est 21h06 et le Maire lève la séance après avoir souhaité de belles fêtes de Noël à tous les conseillers municipaux.

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude MOUISSET



Le Maire,

Nicolas GERAUD